Information pour les personnes qui peuvent bénéficier de l'indemnisation pour perte de revenus

Ce qu'il faut savoir :

- Les informations principales se trouvent sur le site de l'Etat à l'adresse : https://www.ge.ch/covid-19-aide-financiere-exceptionnelle-perte-revenus;
- L'indemnité s'adresse à toute personne résidant à Genève au moins depuis le 17 mars 2019, avec ou sans permis de séjour ;
- Les personnes doivent avoir exercé une activité lucrative au moins depuis le 17 décembre 2019, indépendamment du statut professionnel ou du statut légal;
- L'indemnité couvre les pertes de revenus survenus entre le 17 mars 2020 et le 16 mai 2020, à cause de la crise en lien avec le Coronavirus;
- L'indemnité est destinée aux personnes n'ayant pas reçu d'autres aides financières publiques (chômage, aide sociale, aides spécifiques en lien avec le coronavirus) pour les revenus perdus entre le 17 mars et le 16 mai 2020;
- Les demandes pourront être déposées sur le site de l'Etat dès le 19 septembre 2020 et pendant 90 jours sauf si un référendum est lancé;
- Dès le 19 septembre, les associations et syndicats ci-dessous pourront venir en aide gratuitement pour déposer une demande ;
- Il faut se méfier de toute personne qui réclamerait de l'argent pour déposer un dossier;
- Des séances d'information sur la loi et comment déposer une demande seront organisées par les associations et les syndicats entre le 31 août et le 18 septembre 2020. Une information au sujet de ces séances suivra et sera diffusée largement.

Aspasie, Caritas Genève, Centre de Contact Suisses-Immigrés, Centre social protestant, CGAS, Collectif de soutien aux sans-papiers de Genève, Croix-Rouge genevoise, F-Information, Permanences Volantes de l'EPER, SOS Femmes, Syndicat SIT, Syndicat UNIA